Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 079-200069755-20251104-DP20250260-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Autorisation de signature de l'avenant n°3 au lot n°1 du marché n°2021_ASS04 relatif aux travaux d'aménagement du réseau d'assainissement relatifs à la canalisation de transfert des effluents vers la station d'épuration de Sauzé-Vaussais**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu les articles L2194-1-2° et R2194-2 à R2194-4 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans des conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant le basculement de la prestation sur conduite amiante de l'entreprise SCAMP TP (co-traitant) vers l'entreprise TTPI (mandataire) modifiant la répartition des prestations entre membres des groupement en conséquence ;

Considérant la modification du détail estimatif suite à l'augmentation des surfaces de réfections en bicouche ;

Considérant la nécessité d'intégrer des Prix Nouveaux :

- « PN01 » relatif au remplacement de fourniture de tuyaux PVC DN500 pour un montant de 523,74€ HT / Ft ;

- « PN02 » relatif à la fourniture et pose d'une chute accompagnée DN200 au droit regard R3 bis (y compris carottage) pour un montant de 975,20€ HT / U ;

- « PN03 » relatif à la fourniture et pose d'une chute accompagnée DN160 au droit regard R10 bis (y compris carottage) pour un montant de 895,20€ HT / U;

Considérant le nouveau montant des travaux de la tranche ferme intégrant l'avenant n°3 de 261 105,84€ hors taxes soit une plus value de + 2,69 % du montant du marché initial.

Vu la modification de la répartition des prestations entre membres des groupements de la manière suivante :

- Entreprise TTPI mandataire : 261 105,84€ HT

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 079-200069755-20251104-DP20250260-AU

- Entreprise SCAM TP : 0,00 € HT

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°3 au marché de 2021_ASS04 lot n°1 relatif à des travaux d'aménagement du réseau d'assainissement dont le titulaire est l'entreprise SAS TTPI située 13 rue Cottereau à FRONTENAY ROHAN ROHAN (79270), pour un montant de + 5 919,34 € HT, représentant une augmentation de 2,69 % du marché initial ;

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°3 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
4 nov. 2025